



**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au restaurant « Le Rafale » sous la présidence de Monsieur MARTIN,

Présents : MM B. Martin, T. Delarue, X. Destouches, E. Feller, Mme M. Gille, M. Y. Veillot, Mme F. Coudray, M. F. Lolivier, Mme M. Chevallier, MM. C. Bénard, P. Coudray, Mmes C. Degas, M-C. Chupin, C. Mercier, MM. G. Kiraly, Q. Destouches.

Absents excusés : M. G. Kiraly (arrivée à 20h52).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude Chupin

Assistait également : Mme G. Limeul, secrétaire de mairie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

Délibération n° 2020-09

Au regard de la crise sanitaire actuelle, l'ensemble des conseillers municipaux demande à ce que la séance du Conseil se tienne à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil à huis-clos.

ELECTION DU MAIRE.

Délibération n° 2020-10

Monsieur Bernard MARTIN, Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier. Sont élus :

DELARUE Thierry	177 suffrages obtenus
VEILLOT Yves	171 suffrages obtenus
COUDRAY Françoise	167 suffrages obtenus
LOLIVIER Francis	164 suffrages obtenus
CHEVALLIER Mélanie	162 suffrages obtenus
FELLER Eric	160 suffrages obtenus
GILLE Martine	160 suffrages obtenus
DESTOUCHES Xavier	159 suffrages obtenus
BENARD Cyrille	159 suffrages obtenus
COUDRAY Pierre	158 suffrages obtenus
DEGAS Christine	157 suffrages obtenus
CHUPIN Marie-Claude	155 suffrages obtenus
MERCIER Chantal	155 suffrages obtenus
KIRALY Géza	154 suffrages obtenus
DESTOUCHES Quentin	146 suffrages obtenus

Il fait l'appel et déclare les conseillers installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2122-8, il passe ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Pierre COUDRAY en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur COUDRAY fait lecture des articles L2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Mélanie CHEVALLIER et M Quentin DESTOUCHES acceptent de constituer le bureau.

Monsieur COUDRAY demande alors s'il y a des candidats.

M. Thierry DELARUE propose sa candidature. Monsieur COUDRAY enregistre sa candidature et invite les conseillers à passer au vote.

Election du Maire – 1^{er} tour

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Thierry DELARUE a obtenu 13 suffrages.

Monsieur Thierry DELARUE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Martin transmet l'écharpe de Maire à Monsieur Thierry DELARUE. Il prend immédiatement la présidence de l'assemblée et remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance.

Il tient également à remercier les électeurs qui l'ont réélu pour la 6^{ème} fois et ajoute qu'il a une pensée pour 3 personnes qui l'ont précédé ici, à savoir, M. Gérard Perrin, M. Denis Giquel et M. Michel Chantepie, qui ont su, en leur temps, le convaincre de persister dans cette voie.

Arrivée de Monsieur Géza KIRALY

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-11

Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif global du Conseil municipal. Considérant que ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints, il propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 2020-12

Sous la Présidence de Monsieur Thierry DELARUE, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Maire a rappelé qu'en application de la délibération prise précédemment, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire indique que le 1^{er} adjoint assurera les fonctions suivantes :

- Les affaires relatives aux travaux
- Les affaires relatives à la gestion des propriétés communales
- Les affaires relatives à la gestion du cimetière

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Xavier DESTOUCHES s'est présenté comme candidat. Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Xavier DESTOUCHES a obtenu 14 voix.

Monsieur Xavier DESTOUCHES, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé premier adjoint au Maire et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique que le 2^{ème} adjoint assurera les fonctions suivantes :

- Les affaires relatives aux cérémonies et manifestations communales
- Les affaires relatives à la culture, au patrimoine et à la mémoire
- Les affaires relatives à l'animation et aux relations avec les associations

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Eric FELLER s'est présenté comme candidat. Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Eric FELLER a obtenu 14 voix.

Monsieur Eric FELER, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé deuxième adjoint au Maire et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique que le 3^{ème} adjoint assurera les fonctions suivantes :

- Les affaires relatives aux affaires scolaires
- Les affaires relatives à l'action sociale
- Les affaires relatives à la sécurité

Suite à l'appel de candidature, Madame Martine GILLE s'est présentée comme candidate. Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Martine GILLE a obtenu 15 voix.

Madame Martine GILLE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée troisième adjoint au Maire et immédiatement installée.

Election du 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique que le 4^{ème} adjoint assurera les fonctions suivantes :

- Les affaires relatives à la gestion du numérique
- Les affaires relatives à l'information et à la communication

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Yves VEILLOT s'est présenté comme candidat. Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Yves VEILLOT a obtenu 15 voix.

Monsieur Yves VEILLOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé quatrième adjoint au Maire et immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Délibération n° 2020-13

Considérant que l'article L2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt général consubstantiel à l'engagement dans l'exercice des fonctions électives

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE*Délibération n° 2020-14*

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 21% du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afin de réduire les charges de fonctionnement liées aux indemnités des élus. Un débat suit.

Après débat, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, refuse la proposition de 21% et souhaite reconduire l'indemnité précédemment attribuée de 23,5% :

VOTE :

- 11 voix pour : M.Veillot, Mme Chevallier, M Feller, Mme Gille, MM. Destouches X, Bénard, Coudray, Mmes Degas, Chupin, M. Kraly, Destouches
- 2 voix contre : MM Delarue, Lolivier
- 2 abstentions : Mmes Coudray, Mercier

Le Conseil municipal dit qu'en cas d'absence, ou de tout autre empêchement du Maire, l'adjoint au Maire (dans l'ordre du tableau) qui supplée le Maire percevra pendant la durée de la suppléance l'indemnité fixée pour le Maire.

ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX*Délibération n° 2020-15*

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune de Yermenonville au sein des syndicats dont elle est membre, soit :

SIVOS de Gallardon	2 titulaires	2 suppléants
Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir	1 titulaire	1 suppléant
Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)	1 titulaire	1 suppléant

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants pour chacun des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune :

EPCI	Titulaires	Suppléants
SIVOS de Gallardon	Martine GILLE Xavier DESTOUCHES	Cyrille BENARD Mélanie CHEVALLIER
Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir	Francis LOLIVIER	Christine DEGAS
SMVA (compétence de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France)	Eric FELLER	Pierre COUDRAY

Sont élus pour représenter la commune de Yermenonville au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune :

EPCI	Titulaires	Suppléants
SIVOS de Gallardon	Martine GILLE Xavier DESTOUCHES	Cyrille BENARD Mélanie CHEVALLIER
Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir	Francis LOLIVIER	Christine DEGAS

Le Conseil municipal ajoute :

- Monsieur Eric FELLER est désigné pour représenter la commune en tant que délégué titulaire au sein du SMVA, compétence de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France
- Monsieur Pierre COUDRAY, est désigné pour représenter la commune en tant que délégué suppléant au sein du SMVA, compétence de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France.
- Monsieur Yves VEILLOT est désigné pour représenter la commune en tant que délégué titulaire au sein du Comité Local d'Animation et de développement sur la ligne Nogent le Rotrou/Epernon (région Centre).
- Monsieur Géza KIRALY est désigné pour représenter la commune en tant que délégué titulaire au sein du Comité Local d'Animation et de développement sur la ligne Nogent le Rotrou/Epernon (région Centre).
- Dit qu'une copie de la délibération sera transmise aux syndicats concernés.

ELECTIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES*Délibération n° 2020-16*

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de **procéder à la désignation des délégués** de la commune de Yermenonville pour siéger au sein des différentes commissions communales ;

Après s'être proposés, ont été élus à l'unanimité :

Commission « Finances » : M. Delarue

MM, Lolivier, Feller, Veillot, Mmes Coudray, Chupin.

Commission « Appel d'Offres » : M. Delarue

Titulaires : Mmes Coudray, Chupin, M. Lolivier

Suppléants : MM. Feller, Bénard, Veillot

Commission « Urbanisme/Environnement » : M. Delarue

Mme Gille, Degas, Mercier, Coudray, Chupin, MM. Kiraly, Lolivier, Feller

Commission « Travaux » : M. Delarue

MM. Destouches X, Lolivier, Feller, Bénard, Veillot, Mmes Coudray, Chupin.

Commission « Propriétés communales » : M. Delarue

MM. Destouches X, Coudray, Bénard, Feller, Mmes Coudray, Mercier, Chupin

Commission « Cimetière » : M. Delarue

MM. Destouches X, Coudray, Bénard, Feller, Mmes Coudray, Mercier, Chupin

Commission « Cérémonies, manifestations communales et, vie culturelle, mémoire et patrimoine, animation, relations avec les associations » : M. Delarue

MM. Feller, Destouches Q, Bénard, Coudray, Kiraly, Mmes Chupin, Coudray, Gille, Mercier, Degas, Chevallier.

Commission « numérique, information et communication » : M. Delarue

MM. Veillot, Bénard, Lolivier, Destouches Q, Feller, Mme Mercier.

Commission « Affaires Scolaires » : M. Delarue

Mmes Gille, Chevallier, Chupin, MM. Kiraly, Veillot, Bénard, Destouches X.

Commission « Sécurité » : M. Delarue

Mmes Gille, Degas, Coudray, MM. Kiraly, Destouches Q.

Commission « Affaires sociales » : M. Delarue

Mmes Gilles, Degas, Coudray, Chupin.

Délégués « défense » : M. Destouches X.

Délégué environnement : Mme Mercier

Délégué « sécurité routière » : Mme Degas

Délégués CNAS :

Collège des élus : Mme Gille

Collège des agents : Mme Limeul

Compte rendus des syndicats et des commissions.**Questions et affaires diverses**

- Monsieur Veillot indique que 4 ordinateurs portables ont été achetés : 1 pour le secrétariat, 1 pour les élus, 2 pour l'école (en remplacement de celui qui est cassé, et 1 pour le futur vidéo-projecteur).

- Madame Gille rend compte des différentes mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire :

Commande de masques et de gel :

106 masques ont été fournis par une couturière de Jouy et distribués aux personnes de plus de 70 ans, aux conseillers municipaux (ancienne et nouvelle équipe) et au personnel.

Des masques réutilisables ont été commandés par l'intermédiaire de la CC des Portes Euréliennes et ont été distribués à la population. D'autres masques chirurgicaux ont été commandés à la CC des Portes Euréliennes et au Conseil Départemental.

Des solutions hydroalcooliques ont été également commandées à la CC des Portes Euréliennes. Monsieur Delarue remercie particulièrement l'entreprise Expanscience qui a fait don de 10 litres de gel hydroalcoolique à la commune.

Réouverture de l'école Hélène Boucher

Afin de permettre la réouverture de l'école, et afin de respecter le protocole de l'Education Nationale, davantage d'heures de ménage sont nécessaires (désinfection des locaux plusieurs fois par jour). La commune a fait appel à l'association « Action-emploi » pour recruter une personne supplémentaire.

- Commerce « Le Rafale »

Monsieur Delarue indique qu'un emprunt de 300 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Séance levée à 22 h 45

**Le Maire,
Thierry DELARUE**

Remerciements.

Je tiens à remercier tout particulièrement :

- Thierry Pivert, adjoint en charge des affaires scolaires, Madame Pacheco, directrice de l'école, Mesdames Damfreville et Da, professeures des écoles, la Communauté de communes (Monsieur Lelourec et Madame Hunault) et le SIVOS (représenté par Madame Rivière), qui ont procédé à la mise en application du protocole sanitaire de l'Éducation nationale afin d'assurer la reprise des enseignements, des activités périscolaires et de la cantine ;
- Michel Antongiorgi, qui a conçu, rédigé et mis en place, avec l'aide de la secrétaire Madame Geneviève Limeuil, le protocole sanitaire pour la réouverture de la mairie ;
- Thierry Delarue, en charge du CCAS, qui, avec l'aide de la commission, s'est rapproché des personnes vulnérables pour étudier leurs éventuels besoins, et a commandé masques et solution hydroalcoolique.

Bernard Martin

INFORMATIONS DIVERSES

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la mairie reçoit **uniquement sur rendez-vous** pendant les permanences :

- Le mardi de 18h00 à 19h30
- Le jeudi de 18h00 à 19h00

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- par téléphone : 02 37 32 32 14 ou
- par mail : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
- par l'intermédiaire du site de la commune : www.yermenonville.fr

INSCRIPTIONS AU CP POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Votre enfant va entrer au CP à la rentrée prochaine. Les inscriptions se feront uniquement sur rendez-vous au secrétariat de mairie pendant les permanences

Pour l'inscription, vous devez vous munir des documents suivants :

- Fiche de renseignements à compléter et **signer par les deux parents** (remise le jour de l'inscription ou disponible sur le site internet de la commune : www.yermenonville.fr).
- Pièce d'identité des deux parents
- Livret de famille (page parents/enfant)
- Justificatif de domicile (facture récente)
- Document (carnet de santé) attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou certificat de contre-indication.

La Mairie vous délivrera un certificat d'inscription.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'école ne pourra pas recevoir les parents pour procéder à l'admission des nouveaux élèves. Aussi, une fois l'inscription faite en mairie, celle-ci transmettra par mail à Madame PACHECO, Directrice du regroupement pédagogique d'Yermenonville-Houx les documents nécessaires à l'admission à l'école. Grâce à l'adresse mail que vous aurez indiquée le plus lisiblement possible sur la fiche de renseignements, la directrice vous proposera un rendez-vous téléphonique pour échanger sur les questions administratives et pratiques, spécifiques à notre regroupement scolaire.

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020- des CP se feront **uniquement sur rendez-vous** au secrétariat de la mairie pendant les permanences.

LE RAFALE

Flavie et Dylan sont heureux de vous annoncer la réouverture du café-restaurant « Le Rafale » à partir du 06 juin 2020 (☎ 02 19 02 14 06).

RAPPEL : BIEN VIVRE ENSEMBLE – DES DROITS ET DES DEVOIRS

- Nettoyage des caniveaux et des trottoirs

L'entretien des caniveaux et trottoirs est à la charge de chaque riverains. Il est rappelé que les trottoirs doivent être accessibles aux piétons et qu'il est interdit d'y stationner et d'y déposer des matériaux. De plus, lors de la tonte du trottoir, n'oubliez pas de ramasser les déchets verts tombés dans le caniveau, cela facilitera l'évacuation des eaux pluviales.

- Animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter les aboiements intempestifs répétés) de jour comme de nuit.

- Stationnement des véhicules parking de La Poste

Il est rappelé que ce parking n'est pas un parking privé. Nous rappelons que les véhicules doivent être garés dans les propriétés afin de laisser libre les places pour les personnes qui travaillent aux alentours.